



Achat immobilier sur nom propre si marié

Par **ezln**, le **06/11/2011 à 12:02**

Bonjour,rnrnje me suis marié à l'étranger (Côte d'Ivoire) sous le régime de la séparation des biens. le mariage a été transcrit régulièrement en drouit français, il y a plus d'un an.rnrnJ'envisage d'acheter un appartement. Puis-je contracter, comme je le pense, le prêt en mon nom seul?rnDans l'optique d'en conserver l'usufruit du bien et pouvant ensuite le transmettre à mon enfant.rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnCdt

Par **edith1034**, le **06/11/2011 à 15:26**

oui rien ne l'interdit rnrnen revanche s'il y a prêt l'enfant mineur ne peut être nu propriétaire.rnrnpour tout savoir sur le compromis de venternrn<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **mimi493**, le **06/11/2011 à 16:24**

La transcription s'est bien faite avec ce régime matrimonial ?

Par **ezln**, le **06/11/2011 à 18:16**

Merci pour vos réponses.rnrnSur la transcription, il est inscrit dans les énonciations relatives au contrat de mariage:rn" les futurs époux ont opté pour l'un des régimes légaux prévus par la

loi ivoirienne"rnrnIl y a une petite ambiguïté, mais le régime prévu est alors la séparation des biens.

Par **amajuris**, le **06/11/2011** à **19:14**

bjr,rnsi vous voulez acheter en France le notaire demandera la signature de votre épouse.rnsurtout que la transcription ne précise pas quel est votre régime mais seulement que c'est un régime prévu par la loi ivoirienne.rncdt

Par **mimi493**, le **07/11/2011** à **00:20**

Qu'avez-vous fourni comme preuve du contrat de mariage ?

Par **ezln**, le **07/11/2011** à **07:12**

L'acte de mariage original ivoirien avec stipulé:rnrn"Les époux déclarent opter pour le régime de la séparation des biens."